

**Compte rendu de séance du
Conseil municipal
13 avril 2015**

Présents : Noël CADIN, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Thérèse OWONA, Corinne SKRZYP

Excusés : Gérald BOURNONVILLE donnant pouvoir à François DEYSSON, Eric CIVRAC de FABIAN donnant pouvoir à Noël CADIN, Jean Marc LAGORGETTE donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Francine BRENOT-CARNET donnant pouvoir à Souhila CHIDIAC, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE donnant pouvoir à Jean-Paul LENFANT

Absent :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2014

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de la commune dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de la Trésorerie de MORET SUR LOING, pour les opérations de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune, les chiffres présentés par la Trésorerie de MORET SUR LOING étant strictement identiques à ceux présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'année 2014.

Nomenclature : 7.1.2.

2. Approbation du compte administratif 2014

Jacques ILLIEN, 1^{er} adjoint délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Les comptes administratifs pour les opérations de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

- recettes de fonctionnement 2014 : 546 888,09 €
- dépenses de fonctionnement 2014 : 535 169,04 €
 - soit un excédent de 11 719,05 €
- recettes d'investissement 2014 : 254 706,31 €
- dépenses d'investissement 2014 : 237 743,88 €
 - soit un excédent de 16 962,43 €

Le résultat net de l'exercice 2014 s'élève ainsi à 28 681,48 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif 2014 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité, les comptes administratifs de la commune pour l'année 2014.

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

Nomenclature : 7.1.2.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2014

La section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 de la commune fait apparaître un excédent de 340 907,86 €. Jacques ILLIEN propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

- virement au compte C/1068 de la section d'investissement pour un montant de 129 983,34 € correspondant au déficit de ce compte pour l'année 2014,
- report au compte C/002 de la section de fonctionnement pour le solde de 340 907,86 – 129 983,34 = 210 924,52 €.

Ces différentes sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2015 tel que présenté ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.2.

4. Vote des taxes directes locales 2015

Au vu de la nette diminution des dotations de l'Etat et des lourdes charges supplémentaires imposées aux Commune, Jacques ILLIEN présente le travail de la Commission des finances qui a dû se résoudre à proposer une légère augmentation des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti pour l'année 2015, mais sans augmenter le taux du foncier non bâti déjà proche de la moyenne nationale. Le Conseil municipal retient cette proposition.

Les nouveaux taux applicables dans la commune pour l'année 2015 sont donnés dans le tableau suivant :

	Taux 2014 (%)	Taux 2015 (%)	Moyenne département 2014	Moyenne nationale 2014
Habitation	9,69	10,17	24,28	23,95
Foncier bâti	20,30	21,32	25,64	20,20
Foncier non bâti	47,70	47,70	52,32	48,53

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité moins une abstention (Mélanie MAHERAULT), l'application de ces taux pour l'année 2015.

Le produit fiscal ainsi dégagé s'élève à 271 208 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 de la commune.

5. Subventions 2015

Jacques ILLIEN présente le travail de la commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des différentes associations. Un tableau de synthèse est présenté ci-dessous :

Association	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
AHVOL (aménagement Orvanne et Lunain)	75,00	75,00	75,00	
Aide transport sorties scolaires	750,00	750,00		
Amicale de la police de Moret sur Loing	75,00	100,00	50,00	
AMRCM (Mémoire de la Résistance Pimard)	100,00		50,00	
ARBG (Bocage Gâtinais)	75,00	75,00	75,00	
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00
Chambre des métiers d'Indre et loire			50,00	
Classe Découverte école	4 000,00			
CMDCDSM (Comité de la Déportation 77)	100,00		50,00	50,00
CRDMA (Saint Mammès) Archéologie	75,00	75,00	75,00	50,00
Croix rouge	75,00	75,00	75,00	
Environnement Bocage Gâtinais	75,00	75,00	75,00	
ENVOL/AGDV	200,00	1 000,00	1 000,00	500,00
Foyer rural	4 000,00	4 000,00	4 000,00	3 000,00
Les amis de Karen	100,00	100,00	100,00	
Les amis de la Roche du Sault	350,00	350,00	350,00	150,00
Les chevaux de l'Orvanne		300,00		
Maison familiale rurale de Gien			50,00	
Mémoire de la résistance		100,00		
Perce Neige (handicapés mentaux)	75,00	75,00		
Restos du Cœur	150,00	200,00		
Secours catholique	150,00	200,00	200,00	
Secours populaire	150,00	200,00	200,00	
Sophie Adam (aide aux études)	100,00	75,00	75,00	
Total	10 775,00	7 925,00	6 650,00	3 850,00

Il est précisé que les anciennes subventions attribuées à l'école au titre de l'aide aux transports et à l'organisation d'une classe découverte ne seront plus versées pour se mettre en conformité avec la législation qui interdit de verser des subventions à une coopérative scolaire. Par contre, des sommes équivalentes abonderont le budget fonctionnement attribué à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer les subventions pour l'année 2015 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Etant impliquée dans le fonctionnement de l'association ENVOL/AGDV, Corinne SKRZYP n'a pas participé au vote de cette subvention. De même, François DEYSSON n'a pas souhaité prendre part au vote relatif à la subvention du foyer Rural.

6. Tarifs périscolaires 2015

Jacques ILLIEN présente le travail de la commission des finances qui a examiné l'augmentation des tarifs périscolaires en insistant sur l'importance de la mise en place de la dégressivité.

Les tableaux ci-dessous donnent les différents montants dégressifs en fonction du nombre d'enfants :

	Cantine				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	3,41 €	3,48 €	3,55 €	3,63 €	3,74 €
2 ^{ème} enfant	3,25 €	3,32 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,76 €	2,82 €	2,88 €	2,94 €	3,03 €

	Garderie (accueil < 1h)				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,61 €	2,69 €
2 ^{ème} enfant	2,34 €	2,39 €	2,44 €	2,49 €	2,57 €
3 ^{ème} enfant et plus	1,99 €	2,03 €	2,07 €	2,12 €	2,18 €

	Garderie matin				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	3,64 €	3,72 €	3,79 €	3,87 €	3,99 €
2 ^{ème} enfant	3,47 €	3,54 €	3,62 €	3,69 €	3,80 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,95 €	3,01 €	3,08 €	3,14 €	3,23 €

	Etude complète				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	2,60 €	2,65 €	2,71 €	2,77 €	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,48 €	2,53 €	2,59 €	2,64 €	2,72 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,11 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,31 €

	Garderie soir				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	6,04 €	6,17 €	6,30 €	6,43 €	6,62 €
2 ^{ème} enfant	5,76 €	5,88 €	6,00 €	6,13 €	6,31 €
3 ^{ème} enfant et plus	4,89 €	4,99 €	5,10 €	5,20 €	5,36 €

	Etude après soutien				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,33 €	1,36 €	1,38 €	1,43 €
2 ^{ème} enfant	1,24 €	1,27 €	1,29 €	1,32 €	1,36 €
3 ^{ème} enfant et plus	1,05 €	1,07 €	1,09 €	1,12 €	1,15 €

	Garderie journée				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 ^{er} enfant	9,37 €	9,57 €	9,77 €	9,97 €	10,27 €
2 ^{ème} enfant	8,94 €	9,13 €	9,32 €	9,52 €	9,80 €
3 ^{ème} enfant et plus	7,59 €	7,75 €	7,91 €	8,08 €	8,32 €

Il est précisé que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la réforme des rythmes scolaires, les activités organisées au titre des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) seront gratuites pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'application de ces nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2015.

Nomenclature : 7.2.5.

7. Approbation du budget primitif 2015

Suite aux décisions prises lors des deux réunions de la Commission des finances, Jacques ILLIEN présente les budgets primitifs pour l'année 2015, équilibrés comme suit en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement pour un montant de 791 486,52 €,
- en section d'investissement pour un montant de 251 583,34 €.

Jacques ILLIEN précise que le montant du legs de M. Abel BARRAULT n'a pas été porté au budget primitif de fonctionnement, son montant précis n'étant pas encore connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, ces deux budgets pour l'année 2015.

Le vote ayant eu lieu, Monsieur le Maire tient à remercier les Présidentes des Associations, l'amicale de la Roche du Saut et l'équipe enseignante pour leur compréhension du "resserrement budgétaire" qui a conduit à diminuer les subventions ou à ne pas répondre à certains investissements souhaités. Il remercie également toute son équipe pour le travail important effectué autour du budget, particulièrement celui de Jacques Illien et salue la solidarité de tous dans ce moment difficile et conclut en affirmant ***"La restauration d'une capacité d'autofinancement adaptée aux nouvelles réalités est à ce prix !"***

Nomenclature : 7.1.2.

8. Adoption du compte de gestion de l'AFR

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de la Trésorerie de MORET SUR LOING, pour les opérations de l'exercice 2014.

Aucune opération n'a été enregistrée sur ce compte en 2014, l'AFR ayant été mise en sommeil par les élus depuis plusieurs années.

Le solde d'exécution reporté s'élève à 761,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, le compte de gestion de l'AFR pour l'année 2014.

Nomenclature : 7.1.2.

9. Redevance du domaine public due par ERDF

Jacques ILLIEN explique que, selon le décret 2002-409 du 26 mars 2002, ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés doivent acquitter une redevance d'occupation du domaine public d'électricité.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 196,76 € (à raison de 153 x 1,2860) qui, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche soit 197 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, tel qu'expliqué ci-dessus,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 7.2.1

10. Succession de M. Abel BARRAULT

Comme légataire universelle, la commune est aussi devenue propriétaire des meubles (pour peu qu'il n'y ait pas d'opposition au legs par la famille de M. BARRAULT). La commune, légataire universelle, doit restituer au propriétaire des murs le logement débarrassé.

Monsieur le Maire explique que, Maître HAUTEBAS, notaire en charge de la succession de M. BARRAULT, a établi un inventaire du mobilier contenu dans sa maison. Cet inventaire a été transmis aux consorts GESBERT, propriétaire de la maison, qui revendiquent l'appartenance de certains meubles.

Le Conseil municipal,

- après avoir pris connaissance, du contenu de l'inventaire réalisé par Maître Jean-Michel HAUTEBAS, notaire à THOMERY, le 9 décembre 2014 au domicile de M. Abel BARRAULT, au 21 Chemin des Prés 77250 VILLECERF en présence de Monsieur le Maire ;

- après avoir pris connaissance des revendications de Messieurs GESBERT de propriété de certains meubles dont la liste et les valeurs, selon prisée, figurent dans l'acte rectificatif d'inventaire reçu le 6 mars 2015 par Maître Jean-Michel HAUTÉBAS, notaire à THOMERY ; pour une valeur de 75 € à soustraire des 803 € estimés initialement

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter les revendications de propriétés de Messieurs GESBERT.

Maître Jean-Michel HAUTÉBAS, notaire à THOMERY, conservera la charge de l'organisation du débarras de la maison, la commune ne souhaitant pas être, à la fois, bénéficiaire du legs et organisateur de ce débarras. La commune paiera pour le débarras du reste du mobilier en validant l'un des devis présentés par le Notaire.

Nomenclature : 7.10.2.

11. Travail de "désherbage" à la bibliothèque communale

Monsieur le Maire explique que les bibliothécaires ont réalisé un gros travail visant à retirer de la bibliothèque municipale tous les livres qui ne sortent pas ou qui ne sont plus lus.

Une quarantaine de livres sont ainsi sortis de l'inventaire et seront portés chez le bouquiniste Boulonier à Ecuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la liste des livres à soustraire de l'inventaire de la bibliothèque communale.

Monsieur le Maire remercie les bibliothécaires pour leur travail important tout au long de l'année, leur implication, leur bénévolat ainsi que pour l'accueil réservé aux élèves de nos écoles pendant les NAP, à l'initiative de Nicole BERTAUCHE.

Nomenclature : 8.9.

12. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe destiné aux remplacements

Monsieur le Maire explique que, pour faciliter le fonctionnement des services scolaires et périscolaires, lors d'absences du personnel titulaire ou contractuel, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ce poste sera destiné uniquement aux remplacements et ne créera pas de dépenses supplémentaires.

Il s'agit de créer un poste en CDD, à temps non complet et payé à la vacation (*ménage à l'école, aide à l'ATSEM, participation aux NAP, toutes tâches à la cantine et à la garderie*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe destiné aux remplacements.

Nomenclature : 4.2.1.1.

13. Adhésion de la commune de POMMEUSE au SDESM

Jacques ILLIEN explique que, lors du conseil syndical du 2 mars 2015, le SDESM (*Syndicat des Energies de Seine et Marne*) a validé l'adhésion de la commune de POMMEUSE au sein du syndicat.

Selon l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération d'adhésion au SDESM (*17 mars 2015*) pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la commune de POMMEUSE du 26 septembre 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification ;

Considérant que la commune de POMMEUSE est une commune de plus de 2 000 habitants, cette dernière percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de POMMEUSE au sein du SDESM.

Nomenclature : 5.7.1.

14. Approbation du règlement de la salle polyvalente

Jean-Paul LENFANT explique que le précédent règlement de location et d'utilisation de la salle polyvalente était trop vague.

Cette nouvelle version détermine les conditions d'utilisation de la salle.

La salle a une contenance de 260 personnes debout et 100 personnes assises.

Les points les plus importants du règlement sont reproduits ci-dessous :

François DEYSSON, Maire de Villecerf, ainsi que Madame Mélanie MAHERAULT et Monsieur Jean-Paul LENFANT sont désignés comme étant les administrateurs de ce local.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente de Villecerf. Celle-ci a pour vocation première d'accueillir les activités de l'école et les différentes associations de la commune. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations.

La salle polyvalente peut être utilisée par

- *la municipalité,*
- *la CCMSL,*
- *l'école et les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et lors des manifestations qu'elles organisent,*
- *des organismes ou associations extérieurs à la commune qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial,*
- *tout particulier, en journée seulement, pour des manifestations exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif et qui ne doivent pas comporter d'entrées payantes.*

La demande de réservation doit être faite au moins 30 jours avant la date prévue.

Un chèque d'un montant de 150 € sera demandé lors de la demande de réservation. Il sera déduit du montant de la location.

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la soirée présente constamment dans la salle.

A la remise des clés au locataire ou à l'association, un état des lieux intérieur et extérieur de la salle polyvalente ainsi que la vérification du matériel mis à disposition seront effectués par les deux parties. Un document sera signé par l'utilisateur et par la municipalité pour acter de l'état des lieux entrant. Ce même document sera signé par les deux parties lors de l'état des lieux sortant.

Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé lors de la remise des clefs, ainsi que le chèque du montant de la location.

Le montant de la location est fixé à 300 €/jour pour les Villecerfois et 450 €/jour pour les personnes extérieures à la commune, soient respectivement pour une 1/2 journée : 150 € et 225 €.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition. Aucune dérogation de dépassement d'horaire ne peut-être accordée. Dans tous les cas, l'utilisateur ne pourra utiliser la salle au-delà de 20h le soir, le week-end.

La salle polyvalente étant située au cœur du village, il convient donc de :

- respecter les directives de l'Arrêté Municipal n° 8.3/2014-009 du 27 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. (joint au présent règlement)
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, usage des avertisseurs sonores...).

Dans la salle, il est interdit :

- de fumer à l'intérieur (Article L.3511-7 du Code de la Santé Publique et Décret N°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer).
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- d'afficher à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, de mettre des pointes, des chevilles, des vis dans les murs et parois. Tout projet de décoration devra être soumis à approbation du loueur.
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de stationner à proximité de la salle ou sur les pelouses (un plan indicatif de stationnement des véhicules est joint au présent règlement),
- de sous-louer la salle de quelques manières que ce soit.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont formellement interdits (sauf les chiens guide et d'assistance).

La municipalité de VILLECERF consent à la location exceptionnelle aux Villecerfois, de tables et de chaises de la salle polyvalente. Pour 24 heures, les tarifs de location sont les suivants :

- 3 € la table,
- 1 € la chaise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement de la salle polyvalente de la commune de VILLECERF.

Le règlement détaillé de la salle polyvalente et ses annexes ainsi que les documents de réservation sont disponibles sur le site Internet de la mairie à l'adresse <http://www.villecerf.fr/fr/salles-municipales>

- **Agenda**

- ✓ jeudi 16 avril, à 19h, à la salle polyvalente : réunion publique sur le PLU,
- ✓ dimanche 26 avril, à 11h, à la stèle du Pimard : cérémonie d'hommage aux déportés et résistants du canton de Moret suivi du verre de l'amitié à la salle polyvalente,
- ✓ vendredi 8 mai, à 11h, au monument aux morts : cérémonie de célébration de la fin de la seconde guerre mondiale,
- ✓ vendredi 29 mai, à 19 h, salle polyvalente : fête des NAP
- ✓ Samedi 6 juin, à 14h, au stade de Treuzy-Levelay : début des Jeux de Seine et Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.